

**PROCES VERBAL DU
CONSEIL MUNICIPAL DU 4 AVRIL 2017**

L'an deux mille dix-sept, le quatre du mois d'avril à dix-neuf heures, le conseil municipal de cette commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi à la salle des fêtes de Cheux, sous la présidence de Michel LAFONT, maire de de la commune nouvelle THUE ET MUE.

Présents : Jean-Pierre BALAS, Alexandra HAUZAY, Didier LHERMITE, Agnès SOLT, Michel ANNE, Cécile LEMARCHAND, Olivier DEROUAULT, Laurence TROLET, Nadine PATRY, Jean-Louis DANOIS, François THORETTON, Cécile PARENT, Éric DENIS, Patrice KARCHER, Pascal SERON, Bruno RENAUDE, Jocelyne COUE DA SILVA, Jean-Yves BINET, Michel GLINEL, Fabien LE BOYER, Céline BREARD, Françoise PHILIPPE, Marie THEAULT, Michèle FIEFFE, Lalia LESAGE, Yannick MARAIS, Wilfried KOPEC, Marc LEBREC, Thierry LAMACHE, Aurélie BUNEL, Nadine BISSON, Guy CHARPENTIER, Éric GUEROULT, Claude MARIE, François TOUYON, Alain SABRIE, Marie-Pierre MOUCHEL, Serge CALMELS, Cyril AUBERT GEOFFROY, Luc PRUNIER, Morgan BUET, Florence BUET, Jean-Jacques FABRE, Muriel GAGER, Christian GADOIS.

Avaient donné pouvoir : Marine PUPIN à Michel ANNE, Patrice PIARD à Didier LHERMITE, Myriam LETELLIER à Jean-Yves BINET, Sarah IUNG à Laurence TROLET, Nelly LAVILLE à Jocelyne COUE DA SILVA, Benoît VICTOR à Serge CLAMELS, Cécile CHAPELAIN DE SEREVILLE-NIEL à Alain SABRIE, Marc LEMONNIER à Éric GUEROULT

Absents : Erika DELSAHUT, Gilles LEBARBEY, Nadège EVE, Gérard ROULLIER, Sébastien DEBIEU Mireille VIEL, Mickaël LHOTELLIER, Carole CONNAN, Laëtitia MAIGNAN, Matthieu PLUVIAUD, Thierry PITEL, David CORROLER, Christian DESCAMPS, Flavie LEVEQUE, Nathalie LORRILU, Alain TRIBOULET, Erick BLANDIN (excusé), Hervé LEFEVRE, Sarah RENAULT.

Secrétaire de séance : François TOUYON

Michel LAFONT souhaite rendre hommage à Loïk CAVELLEC décédé hier. Durant 16 ans, Loïk CAVELLEC a œuvré avec énergie et compétence pour faire évoluer le territoire. Homme déterminé, sachant où il va, convivial, il savait être à l'écoute des autres. En tant que Maire ou Président de la Communauté de Communes, il savait donner un cap et ensuite déléguer pour la mise en œuvre. Homme de projets, il aura réalisé beaucoup de choses sur notre territoire.

Michel LAFONT a instauré une minute de silence.

1/ APPROBATION DU COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 31 JANVIER ET DE CELUI DU 7 MARS 2017

Les procès-verbaux ont été adoptés à l'unanimité

2/ ADHESION AU CAUE (Conseil d'Architecture d'Urbanisme et de l'Environnement)

Rapporteur : Laurence TROLET, maire adjoint à l'urbanisme

Le CAUE (Conseil d'Architecture d'Urbanisme et de l'Environnement) est un organisme investi d'une mission d'intérêt public, né de la loi sur l'architecture du 3 janvier 1977. Il a pour objectif de promouvoir la qualité de l'architecture, de l'urbanisme et de l'environnement dans le territoire départemental. Il est un centre de ressources pour tous les publics (particulier, élu, professionnel). Il intervient à toutes les échelles. Les CAUE se déploient sur la quasi-totalité du territoire français. Le CAUE conseille, forme, informe et sensibilise. Son approche est pédagogique et répond aux enjeux de la société.

Par décision du conseil d'administration du CAUE du Calvados en date du 23 novembre 2016, il est proposé à la commune Thue-et-Mue d'adhérer à leur association selon les mêmes conditions de barème en fonction du nombre d'habitants soit :

Pour les communes :

- Jusqu'à 199 habitants : 25 €
- De 200 à 499 habitants : 50 €
- De 500 à 999 habitants : 120 €
- De 1 000 à 1 999 habitants : 160 €
- De 2 000 à 4 999 habitants : 310 €
- De 5 000 à 9 999 habitants : 460 €
- De 10 000 à 19 999 habitants : 610 €
- De 20 000 habitants et plus : 770 €

Cette solution est à la fois la plus simple sur le plan administratif et moins coûteuse que l'adhésion séparée de chaque commune déléguée composant notre nouvelle structure.

Mme TROLET demandera la possibilité qu'une permanence du CAUE puisse avoir lieu sur le territoire de Thue et Mue.

Le conseil municipal autorise à l'unanimité l'adhésion au CAUE

3/ DEMANDE DE SUBVENTION FONDS DE SOUTIEN A L'INVESTISSEMENT PUBLIC LOCAL (FSIL)

Rapporteur : Didier LHERMITE, Maire adjoint aux finances

La loi de finances pour 2017 a reconduit la dotation de soutien à l'investissement public local, dont l'enveloppe départementale est de 4 401 598 euros.

Le projet d'agrandissement de la salle des fêtes à Brouay, incluant des travaux de rénovation thermique, de mise aux normes et d'accessibilité, pourrait être éligible.

Il est donc proposé au conseil municipal de :

- Faire une demande auprès de l'Etat au titre de la dotation de soutien à l'investissement public local pour l'agrandissement de la salle des fêtes à Brouay,
- Inscrire ce projet au budget primitif 2017,

- Préciser que ce projet sera financé sur les fonds propres de la commune auxquels pourraient s'ajouter des financements extérieurs de l'Etat (DETR, FSIL) et du département,
- D'autoriser le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

De plus, compte tenu des nouveaux éléments, il est proposé au conseil :

- D'actualiser la demande de DETR adoptée au conseil municipal du 7 mars 2017
- D'autoriser le Maire à signer le contrat « commune nouvelle » avec le département du Calvados afin de bénéficier d'un financement pour ce projet.

Le conseil municipal a adopté les différentes demandes à l'unanimité.

4/ AVANCE DE SUBVENTION AUX ASSOCIATIONS

Rapporteur : Didier LHERMITE, Maire adjoint aux finances

Le comité des exécutifs, lors de sa réunion du 15 mars, a précisé la procédure pour attribuer les subventions aux associations. Ainsi, les conseils communaux doivent faire leurs propositions avant le 30 avril prochain, afin que le conseil municipal puisse délibérer lors de sa réunion du 30 mai 2017.

L'association culture art loisirs à Cheux (ACALC) qui gère la bibliothèque de Cheux emploie du personnel. Afin de ne pas la mettre en difficulté financière, une avance sur la subvention 2017 pourrait ainsi lui être versée.

Il est donc proposé au conseil municipal :

- D'accorder une avance de subvention 2017 à l'association culture art loisirs à Cheux (ACALC) d'un montant de 5 000 euros,
- D'autoriser le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Le conseil municipal a accordé l'avance de subvention à l'unanimité.

5/ TAXE D'HABITATION : ABATTEMENTS

Rapporteur : Didier LHERMITE, Maire adjoint aux finances

Le montant de la taxe d'habitation est calculé par la multiplication du taux voté par la commune et la valeur locative du logement considéré. Il existe des abattements sur la valeur locative :

- Un abattement obligatoire pour charges de famille égal à :
 - o 10% de la valeur locative moyenne pour chacune des deux premières personnes à charge du foyer fiscal. Ces 10% peuvent être majorés facultativement jusqu'à 10 points supplémentaires,

- 15% pour chaque personne supplémentaire. Ces 15% peuvent être majorés facultativement jusqu'à 10 points supplémentaires,
- Trois abattements à la base facultatifs qui peuvent atteindre chacun 15%.

Dans la mesure où les six communes avaient le même régime d'abattement sur la taxe d'habitation, à savoir uniquement le régime obligatoire, et conformément à la charte fondatrice de la Commune nouvelle il est donc proposé de maintenir ce régime.

Il est donc proposé au Conseil municipal de :

- De ne pas majorer l'abattement obligatoire pour charges de famille,
- De ne pas instaurer d'abattement à la base facultatif,
- D'autoriser le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération et notamment de notifier cette décision aux services préfectoraux.

Le conseil municipal a adopté ces propositions à l'unanimité.

6/ VOTE DES TAUX DE LA FISCALITE LOCALE ET DUREE DE LISSAGE

Rapporteur : Didier LHERMITE, Maire adjoint aux finances

Du fait de la création de la Commune nouvelle, la fiscalité locale devra être identique sur les six communes historiques.

Conformément à la charte fondatrice de la Commune nouvelle et aux propositions de la Commission des finances du 13 mars 2017, il est proposé de lisser la convergence des taux sur dix ans, soit jusqu'à la fin du mandat suivant.

De plus, il est également proposé de voter le taux moyen pondéré des communes déléguées. Ainsi, il est proposé au conseil municipal de :

- Voter les taux moyens pondérés de la :
 - Taxe d'habitation : 14,14%
 - Taxe foncière propriété bâtie : 28,71%
 - Taxe foncière propriété non bâtie : 34,90%
- Voter une intégration fiscale progressive avec une durée de lissage fixée à 10 ans pour les trois taux de la fiscalité locale, soit jusqu'en 2026.

Alain SABRIE demande si le lissage est rectiligne sur les dix ans. Didier LHERMITE répond positivement en précisant également que le conseil municipal ne pourra pas revenir ni sur le lissage et ni sur la durée, même s'il peut toujours modifier les taux.

Le conseil municipal adopte les taux de la fiscalité locale directe et la durée de lissage à l'unanimité.

7/ BUDGET PRINCIPAL – BUDGET PRIMITIF 2017

Rapporteur : Didier LHERMITE, Maire adjoint aux finances

Le budget primitif 2017 du budget principal de la commune nouvelle s'équilibre à hauteur de 4 206 755,77 euros en fonctionnement et à 4 010 703,90 euros en investissement.

I – Fonctionnement

Le premier tableau ci-joint présente les dépenses et les recettes de fonctionnement du budget primitif 2017 en comparaison à la somme des comptes administratifs provisoires des six communes déléguées. Le deuxième tableau présente les écarts entre les comptes administratifs et le budget primitif 2017.

II – Investissement

Le troisième tableau présente les différentes opérations d'investissement sur l'année 2017.

Les différents projets d'investissement ont été présentés par les élus en charge, Maires délégués et Maires adjoints.

Il est proposé au conseil municipal :

- D'adopter le budget primitif 2017 du budget principal conformément aux tableaux joints,
- De voter le budget primitif du budget principal par nature avec opérations,
- D'autoriser le Maire à signer tout document permettant la bonne exécution de la présente délibération.

Le budget primitif 2017 est adopté avec une abstention.

8/ BUDGETS ANNEXES – BUDGETS PRIMITIFS 2017

Rapporteur : Didier LHERMITE, Maire adjoint aux finances

La commune historique de Cheux a créé trois budgets annexes qui sont désormais des budgets annexes de la commune nouvelle. Pour chacun de ces budgets, il convient donc d'adopter le budget primitif 2017.

Le détail de ces budgets est présenté dans les tableaux joints.

A – Budget annexe « Commerces »

I – Fonctionnement

La section de fonctionnement du budget annexe « Commerces » s'équilibre en dépenses et en recettes à hauteur de 23 500 euros.

II – Investissement

La section d'investissement s'équilibre à hauteur de 12 722 euros.

B – Budget annexe « Cœur de bourg »

I – Fonctionnement

La section de fonctionnement s'équilibre en dépenses et en recettes à hauteur de 1 951 914,31 euros.

II – Investissement

La section d'investissement s'équilibre à hauteur de 1 770 514,43 euros.

C – Budget annexe « Maison de santé »

I – Fonctionnement

La section de fonctionnement s'équilibre en dépenses et en recettes à hauteur de 47 300 euros.

II – Investissement

La section d'investissement s'équilibre à hauteur de 26 100 euros.

Il est proposé au Conseil municipal :

- D'adopter le budget primitif 2017 du budget annexe « Commerces » conformément aux tableaux joints,
- D'adopter le budget primitif 2017 du budget annexe « Cœur de bourg » conformément aux tableaux joints,
- D'adopter le budget primitif 2017 du budget annexe « Maison de santé » conformément aux tableaux joints,
- D'autoriser le Maire à signer tout document permettant la bonne exécution de la présente délibération.

Le conseil municipal a adopté les budgets primitifs 2017 des trois budgets annexes à l'unanimité.

9/ INDEMNITES DE FONCTION DES ELUS

Rapporteur : Cécile PARENT, Maire adjoint à l'administration générale

Les montants maximaux bruts mensuels des indemnités de fonction des titulaires de mandats locaux ont changé le 1^{er} février 2017.

En effet, le décret n°2017-85 du 26 janvier 2017 a modifié le décret n°82-1105 du 23 décembre 1982 relatif aux indices de la fonction publique. La délibération prise le 2 janvier 2017 par le conseil municipal fait référence à l'indice brut 1015 alors qu'il doit faire référence à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique.

Il est précisé que cette délibération n'a pas d'incidence sur le montant des indemnités.

Il est donc proposé au conseil municipal :

- Sur la base de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique, de fixer les indemnités mensuelles aux taux décidés par le conseil municipal lors de sa réunion du 2 janvier 2017,
- D'autoriser le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Le conseil municipal a adopté ces propositions à l'unanimité.

10/ AVENANT A L'ACTE DE LOCATION GERANCE AVEC LA SOCIETE O'DELICES

Rapporteur : Michel LAFONT, Maire

La Commune historique de Cheux loue trois cases commerciales (boulangerie, salon de coiffure et bar). Il reste une case de 50m². La société O'DELICES souhaite louer cet espace qui jouxte le leur. Leur activité de restauration fonctionne très bien, l'arrivée de la presse et les différents jeux rendent leur surface trop petite.

La commission activité économique, commerciale et artisanale a donné un avis favorable lors de sa réunion du 28 février 2017.

Il est donc proposé au conseil municipal d'autoriser Myriam LETELLIER, maire adjoint à l'activité économique, commerciale et artisanale à signer un avenant à l'acte de location gérance.

Le conseil municipal autorise la signature d'un avenant à l'acte de location gérance à l'unanimité.

11/ QUESTIONS DIVERSES

Afin de permettre à un maximum de conseillers municipaux d'être présents aux réunions du conseil, François TOUYON propose de sonder les membres pour décaler le conseil municipal de 19h à 20h30.

La séance est levée à 21h30